



FICHE D'INFORMATION POUR LES FOIRES INTERNATIONALES D'ARMES, OBJETS MILITAIRES ET DE CHASSE

Ci-dessous vous trouverez tous les renseignements concernant les obligations d'importation et d'exportation dont vous aurez besoin si, en tant que marchand d'armes ou particulier, vous souhaitez vendre des **armes à feu ou leurs composantes essentielles qui sont d'une valeur historique, folklorique ou décorative**, lors de bourses d'armes en Belgique.

→ Vous avez votre domicile, résidence fixe ou siège en Belgique et vous souhaitez mettre en vente des armes historiques, folkloriques et décoratives ou leurs composantes essentielles lors d'une bourse d'armes en Belgique ?

1. Si vous comptez vendre des armes historiques, folkloriques ou décoratives ou leurs composantes essentielles lors d'une bourse en Belgique, assurez-vous que ces armes appartiennent bien à ces catégories. Pour avoir confirmation, adressez-vous au Banc d'Épreuves des Armes à Feu, Rue Fond des Tawes 45 à Liège (www.bancdepreuves.be).

2. Si vous comptez céder une telle arme ou une composante essentielle d'une telle arme à un tiers dont le domicile, la résidence fixe ou le siège se trouve à l'extérieur du Benelux, vous êtes tenu de contrôler le pays de destination et de consigner dans le registre qui vous est mis à disposition à cet effet les deux éléments suivants :

- ❖ La fiche signalétique de l'arme à vendre et/ou la composante essentielle (catégorie, type, marque, modèle, calibre et numéro de série) ;
- ❖ Le pays de destination.

Après la bourse, vous devez transmettre le registre à l'organisateur de la bourse, qui l'enverra à son tour au Service du Contrôle de la Vente d'Armes. Il vous est également loisible d'envoyer vous-même ce registre au notre Service. Ses coordonnées se trouvent en bas à droite de la page.

3. Outre l'enregistrement, il vous est également demandé d'attirer l'attention de votre client sur les éventuelles obligations en matière d'importation d'armes à feu dans le pays de destination.

→ Vous êtes étranger (non domicilié en Belgique) et souhaitez importer en Belgique des armes historiques, folkloriques et décoratives ou leurs composantes essentielles afin des les exposer, mettre en vente ou en faire le commerce lors d'une bourse d'armes en Belgique ?

Avant la bourse d'armes

1. Lorsque vous importez des armes à feu ou des composantes d'armes à feu en Belgique, vous devez être en règle avec la législation belge en matière d'importation et d'exportation, ainsi qu'avec celle du pays d'origine, même en cas d'importation pour une bourse. A des fins de vérification de cette conformité, vous devez envoyer l'organisateur de la bourse, au moins cinq jours ouvrables avant la date de la bourse, pour laquelle vous souhaitez importer ces marchandises, une copie de la licence d'exportation obtenue pour le transfert (temporaire) des armes de la part de l'autorité compétente en matière d'exportation du pays d'origine. Si les autorités du pays d'origine ne requièrent pas de licence pour ce type de transferts, vous devez faire parvenir à l'organisateur de la bourse un document officiel prouvant que telle licence n'est pas requise. Si vous n'êtes pas en mesure de transmettre le document requis à l'organisateur de la foire dans les délais impartis, il vous est encore possible de l'envoyer au Service du Contrôle de la Vente d'Armes (les coordonnées se trouvent en bas à droite de la page). Si le document n'a pas été soumis, vous n'êtes pas autorisé d'importer les armes et les composantes concernées pour les exposer, mettre en vente ou en faire le commerce.



2. Pour être en règle avec la législation belge en matière d'importation et d'exportation, vous êtes également tenu d'envoyer à l'organisateur de la bourse, par e-mail et au plus tard cinq jours avant le début de la bourse, une liste de toutes les armes et composantes que vous souhaitez exposer ou mettre en vente, mentionnant la catégorie, le type, la marque, le modèle, le calibre et le numéro de série. L'organisateur de la bourse l'enverra à son tour au Service du Contrôle de la Vente d'Armes. Il vous est également loisible d'envoyer directement ce registre au notre Service. Moyennant justification, des modifications non-substantielles peuvent être apportées à cette liste au plus tard trois jours avant le début de la foire.

Le Service du Contrôle de la Vente d'Armes se réserve le droit, en collaboration avec le Banc d'Epreuve des Armes à Feu, de déterminer le caractère exact de l'arme en question. En cas de doute, le Banc d'Epreuves des Armes à Feu a le droit d'exiger un contrôle physique de l'arme.

A base de la présentation des documents mentionnés, vous recevez l'autorisation de transférer les armes et composantes, inclus dans la liste, à la Belgique dans le cadre de la bourse. L'organisateur de la bourse, qui sert de votre représentant pour l'arrangement administrative, reçoit une licence d'importation temporaire et de réexportation à cet effet. Vous même recevez un document qui détaille les armes dont le transfert est autorisé. Naturellement c'est vous qui est responsable pour les armes et pour la pertinence de l'information que vous fournissez au Service du Contrôle de la Vente d'Armes.

Les armes et composantes pour lesquels vous n'a pas présenté une licence d'exportation ou un autre document officiel, qui ne sont pas inclus dans la liste que vous avez fourni au Service du Contrôle de la Vente d'Armes, ou desquels le Banc d'Epreuves n'a pas confirmé la classification comme armes historiques, ne seront pas inclus dans cette liste. Cela implique que vous n'êtes pas autorisé de transférer ces armes à la Belgique ni de les mettre en vente ou en faire le commerce lors de la bourse.

Pendant la bourse d'armes

3. Lors de la bourse d'armes, vous devez contrôler le pays de destination à chaque cession d'arme ou de composante essentielle à caractère historique, folklorique ou décoratif à un tiers, et noter les deux éléments suivants dans le registre :

- ❖ La fiche signalétique de l'arme à vendre et/ou la composante essentielle (catégorie, type, marque, modèle, calibre et numéro de série) ;
- ❖ Le pays de destination.

Après la bourse, vous devez envoyer ce registre à l'organisateur de la bourse, qui l'enverra à son tour au Service du Contrôle de la Vente d'Armes. Il vous est également loisible d'envoyer vous-même ce registre au notre Service. Ses coordonnées se trouvent en bas à droite de la page.

Outre l'enregistrement, il vous est également demandé d'attirer l'attention de votre client qui a son domicile, sa résidence fixe ou son siège à l'extérieur du Benelux sur les éventuelles obligations en matière d'importation d'armes à feu dans le pays de destination. Quant aux clients qui ont leur domicile, résidence fixe ou siège en Belgique, vous devez les informer de l'obligation éventuelle d'essai si l'arme ne porte pas encore le poinçon d'épreuve d'un Etat-membre CIP.

→ Toutes ces règles sont obligatoires. Bien que le traitement administratif soit assuré en grande partie par l'organisateur de la bourse, la responsabilité du respect des règles incombe aux marchands et aux particuliers concernés. Vous êtes donc responsable des armes proprement dites, du respect des règles d'exportation et de réimportation dans votre pays d'origine et du respect des règles d'importation et d'exportation en Belgique, y compris l'enregistrement des transactions mentionnées.